



3LA
LETTRES
LANGUES
LINGUISTIQUE
ARTS
UNIVERSITÉ DE LYON

**Compte rendu de la réunion de la Commission doctorale de suivi des thèses
jeudi 20 janvier 2022, 10h
par visioconférence sur la plateforme Zoom**

Présent·es : Éric BORDAS (directeur adjoint 3LA, ENS Lyon, IHRIM) ; Michèle CLEMENT (Lyon2, IHRIM) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ENS Lyon, ICAR) ; Gilles DEL VECCHIO (directeur adjoint 3LA, UJM, ECLLA) ; Lawrence GASQUET (directrice adjointe 3LA, Lyon3, IETT) ; Denis JAMET (CEL, Lyon3) ; Philippe MEUNIER (directeur 3LA) ; Corrado NERI (Lyon3, IETT) ; Corinne PIERREVILLE (Lyon3, CIHAM) ; Françoise ROSE (DDL, Lyon 2). ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe 3LA, Lyon2, LCE) ; Séverine Wozniak (Lyon2, CeRLA).

Excusé·es : Benoît AUCLERC (MARGE, Lyon 3) Mélody DENONFOUX (Secrétaire de l'ED 3LA, Lyon2) Sibylle GOEPPER (Responsable des formations transversales, Lyon3, IETT) ; Vincent RENNER (CeRLA, Lyon 2, représenté par séverine Wozniak) ; Julie SERMON (Lyon 2, Passages XX-XXI).

Observations générales

1. La Commission doctorale déplore de devoir examiner en janvier la demande de première inscription de deux doctorants qui bénéficient d'un CDSN de l'ENS Ulm alors qu'il sont en poste depuis le mois de septembre dans leur rétablissement de rattachement. Michèle Clément propose qu'il soit demandé à l'ENS ULM d'envoyer la liste à l'ED 3LA des doctorant.es qui bénéficient d'un contrat doctoral spécifique normalien

2. Suite à une question de Françoise Rose, il est rappelé qu'une des pièces exigées pour l'inscription en première année, la **Convention de formation**¹, peut être déposée au moment de la première réinscription en D2, en raison des articles 9 (parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet) et 10 (objectifs de valorisation des travaux de recherche) qui méritent d'être complétés au terme d'une année de travail,

3. Il est rappelé aussi que cette troisième réunion de la Commission est exceptionnelle et ne se tient que grâce à l'engagement de ses membres.

Premières inscriptions

D1

7 demandes sont examinées et sont finalement validées. Un dossier de l'UJM pose cependant problème en raison de la mention de doctorat indiquée qui est erronée. En outre, la codirection envisagée peut poser problème d'autant qu'elle ne se justifie pas forcément d'un point de vue scientifique.

Parmi les demandes tardives justifiées, on trouve la mise en place d'une cotutelle internationale

¹ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105>

avec l'université italienne de Pise ; un contrat doctoral fléché dans la cadre du projet ENVOL : « Enseigner Voltaire : quand le tourisme devient un acte citoyen », agréé par la région AURA.

Inscriptions dérogatoires

D7

la seule demande est validée malgré l'absence d'une avancée significative des travaux. Il est notifié à la doctorante qu'il s'agit de sa dernière réinscription.

D8

En l'absence du rapport du CSI, la Commission décide de surseoir à la réinscription de la doctorante subordonnée à l'avis de l'éventuel CSI qui organisera un entretien au sein de l'unité de rattachement LCE.

D9

En l'absence de documents déposés et en raison d'un avis défavorable déposé par l'UMR ICAR, la Commission à l'unanimité décide de ne pas réinscrire le doctorant.

La séance est levée à 11h05

Philippe Meunier